

ARRÊTÉ PT n°11/2020
prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augny

Le Président de Metz Métropole,

- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 7 et 12 ;
- VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant la fin de la période de suspension au 30 mai 2020 ;
- VU les articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme d'Augny approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 ;
- VU la délibération du Bureau Métropolitain de Metz Métropole en date du 17 décembre 2018 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- VU l'arrêté n°22/2019 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune d'Augny ;
- VU la décision en date du 23 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Madame Nicole FRIEDRICH en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n°10/2020 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augny ;
- VU le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Augny ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PT n°10/2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augny du 13 mars 2020 à 8h30 au 16 avril 2020 inclus jusqu'à 18h00 en Mairie de Augny et au siège de Metz Métropole est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Augny pour une durée de 32 jours consécutifs du 26 juin 2020 à 08h30 au 27 juillet 2020 à 13h00 en mairie d'Augny (siège de l'enquête), et à Metz Métropole.

Article 3 : La modification n°2 du PLU a pour objet de :

- modifier le périmètre de la zone UE, d'étendre la zone UB et de créer une zone 1AU afin de valoriser le foncier de l'ancien terrain de football
- supprimer les emplacements réservés n°2 et n°3
- ajuster le règlement de la zone A : adaptation des constructions existantes
- ajuster le règlement de la zone NL : adaptation des constructions existantes

- créer un emplacement réservé pour permettre du stationnement public
- rectifier une erreur matérielle
- permettre la requalification du secteur d'Actisud
- diverses adaptations réglementaires

Article 4 : Madame Nicole FRIEDRICH, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3;
- à la Mairie d'Augny, 3 rue de la Libération, 57685 AUGNY

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie d'Augny (adresse ci-dessus), à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Augny, siège de l'enquête publique, le :

- Vendredi 26 juin 2020 de 8h30 à 11h30
- Lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 13h00

Lors des permanences du commissaire enquêteur, le public doit obligatoirement être équipé d'un masque et respecter les gestes barrières.

Article 7 : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.augny.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-augny>

Article 8 : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : plu-augny@mail.registre-numerique.fr

Article 9 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie d'Augny et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire d'Augny ;
- Mme le commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le 08 JUIN 2020



Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200608-ARRPT11PLUAUGNY-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Transmis au contrôle de légalité

